

MÉCANISME DU GATT POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le mécanisme de règlement des différends du GATT joue un rôle important dans la gestion des relations commerciales. De nombreux pays, dont le Canada, y ont recours pour les aider à résoudre des problèmes, notamment lorsqu'ils estiment qu'un autre pays ne s'acquitte pas de ses obligations internationales aux termes du GATT. Même si depuis quelques années on invoque de plus en plus les dispositions du GATT relatives au règlement des différends, les lacunes du processus et de la procédure, y compris en ce qui concerne l'accès aux groupes spéciaux ainsi que la célérité et la bonne volonté dont font preuve les pays membres lorsqu'il s'agit de donner suite aux constatations des groupes spéciaux, ont fait ressortir la nécessité de renforcer et de rationaliser le système.

Les ministres réunis à Punta del Este en 1986 pour le lancement de l'*Uruguay Round* ont reconnu que, dans le cadre de la revitalisation et de la modernisation du GATT, le renforcement du mécanisme de règlement des différends serait l'un des grands objectifs des négociations. L'établissement de procédures fiables dont peuvent également se prévaloir toutes les parties contractantes intéresse tout particulièrement les petites et moyennes puissances. Le Canada a toujours recherché activement des améliorations dans ce domaine. Les principales nations commerçantes ont elles aussi besoin d'un meilleur système, pour diverses raisons, notamment parce qu'il les aide à contrer les forces protectionnistes internes et à régler leurs problèmes commerciaux avec des partenaires plus importants.

Tout mécanisme de règlement des différends ne peut être plus efficace que les règles qu'il est chargé d'administrer. En fait, près de la moitié des causes difficiles des dernières années étaient liées au commerce des produits agricoles et à l'octroi de subventions. Ce sont là des domaines où les règles du GATT sont manifestement inadéquates et où l'*Uruguay Round* devra marquer des progrès véritables sur les questions de fond pour que le règlement des différends se fasse de façon plus efficace.

Par ailleurs, les procédures qui visent à prévenir les différends, comme les procédures de notification et de consultation bilatérale qui cherchent à